

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE EDOUARD HERRIOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le jeudi 18 avril 2024 par l'entreprise GEOTP ENVIRONNEMENT–335 avenue Louis Barthou– 77190 DAMMARIE LES LYS, représentée par Monsieur Luc LEFEVRE – 06 72 45 99 29 concernant des travaux d'élargissement du trottoir et accès de l'Ecole rue EDOUARD HERRIOT- 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 29 avril 2024 au samedi 18 mai 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 29 avril 2024 au samedi 18 mai 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée et le stationnement sur le trottoir sera autorisé au droit du chantier rue EDOUARD HERRIOT.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Luc LEFEVRE, entreprise GEOTP ENVIRONNEMENT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

24 AVR. 2024



Maire-Adjoint,

Pierrick FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD